

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement n°2026-116



Le Maire de la Commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants ainsi que l'article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu la demande présentée par l'entreprise l'atelier de couverture, responsable Monsieur Dumas Jordane portant sur la réfection d'une couverture de toiture,

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation des véhicules au droit des chantiers.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit face au numéro 19 rue F.Parot : **du mercredi 15 juillet 2026 au mardi 01 septembre 2026**

Toutes les mesures devront être prises par l'entreprise, pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 3 : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier.

Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera :

- affiché en Mairie
- Publié au recueil des actes administratifs
- Et amplification sera adressée à :
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de la Commune
 - L'atelier de couverture

Fait à Saint-Romain-Le-Puy, le 10 juillet 2026

Le Maire ,

André Gachet

